

cabinet sur laquelle notre régime parlementaire de gouvernement est censé reposer.

Le ministre croit qu'il peut impunément déprécier notre dollar. Il croit pouvoir répudier la garantie qui avait été prévue pour les ventes à crédit, et en faire assumer le fardeau aux cultivateurs. Il croit pouvoir se ballader dans les avions de l'État, pour aller prononcer, à titre privé, des discours ou penser tout haut, et se considérer toujours membre du gouvernement. Les ministres doivent apprendre qu'on ne peut être à la fois ministre responsable et évangéliste enflammé, et que tôt ou tard on doit choisir l'un ou l'autre rôle. Je dis que nous voulons savoir. Nous n'avons que faire des vagues hypothèses du ministre. Pendant que le ministre prononçait ses discours ici et là, il est possible que la commission Glassco se soit fauflée dans son ministère par la porte d'en arrière. Peut-être a-t-elle formulé à propos de son ministère des recommandations qui n'ont pas encore été portées à son attention; ou peut-être que le véritable premier ministre, qui se trouve à l'autre endroit—ce sénateur que nous ne voyons jamais—est-il en train de couper ici et là dans les dépenses du ministère alors que son titulaire est à Regina à prononcer des discours, en son nom personnel. Avant que nous ne votions cet argent, je demande que nous sachions quel est cet argent que nous voulons voter.

Une voix: Cinq heures!

L'hon. M. Pickersgill: ... et que nous sachions qu'est-ce qui va se passer dans quelque temps. Je proposerais au ministre de nous dire, la prochaine fois que nous reviendrons à l'étude de ces prévisions budgétaires, quels effets l'enquête de la Commission Glassco a eus sur son ministère et quels effets il croit qu'elle aura à l'avenir. Je vois qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 8 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI AUX RÉSERVES INDIENNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2^e lecture du bill n^o C-22, loi modifiant la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (Réserves indiennes).

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une modification très simple à la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. En fait, elle ne nécessite pas de longues explications de ma part. Les notes explicatives indiquent clairement l'objet du bill. Il tend à appliquer aux Indiens et à leurs réserves les avantages qui découlent de ladite loi. L'article 64 de la Loi sur les Indiens prévoit qu'avec le consentement du conseil d'une bande, le Ministre peut autoriser et prescrire la dépense de deniers au compte de capital de la bande ou pour toute autre fin qui, d'après le Ministre, est à l'avantage de la bande.

Ce projet de loi n'entraîne pas de dépenses fédérales car, en vertu du paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, aucun accord en vertu de cette loi ne peut entrer en vigueur tant que le Parlement n'a pas libéré les fonds à cette fin. Cette modification se borne à autoriser, en principe, les accords entre le gouvernement canadien et les bandes indiennes.

Si je présente cette modification à la loi, monsieur le président, c'est tout simplement parce que, d'après moi, il s'agit de la meilleure loi, en puissance, que nous ayons adoptée depuis assez longtemps. Elle est encore à l'état embryonnaire et sujette à révision; ses résultats sont encore à venir. Cependant, j'estime qu'elle aura des conséquences de grande envergure et je voudrais établir un rapport entre ces conséquences et un groupe de personnes qui, à mon sens, pourraient en tirer grand avantage, surtout s'il leur est donné de participer activement aux programmes de l'ARDA, et non simplement par ricochet en quelque sorte. Il va sans dire que je veux parler du conseil de la bande dans les réserves indiennes.

Pour bien me faire comprendre, monsieur l'Orateur, j'ai cru bon de relever diverses vues exprimées par M. Davidson, directeur du programme, au sujet de l'ARDA. Le député de Fort-William (M. Badanai) et moi-même estimons que M. Davidson, qui vient de notre région, est bien choisi pour diriger ce programme. Il a fréquenté la même école que moi il y a bien des années. Dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa le 10 mars 1962 devant l'association des arboriculteurs, M. Davidson a dit:

Vous remarquerez que je dis «mise en valeur et conservation des ressources»; en effet, l'ARDA n'est pas seulement un programme agricole dans le sens le plus strict du mot: c'est un programme dont parlent depuis longtemps les gens qui s'intéressent à la conservation, qui aiment la terre et s'intéressent vivement aux rapports qui existent entre l'homme et la terre.

Que les députés ne s'imaginent pas que l'ARDA s'applique à l'agriculture de façon